

## **RML - Opinions thématiques reçues**

### **Thème : Hauteur**

#### **Nom complet**

Bertrand Hug-Larose

#### **Mon opinion**

Les dérogations accordées en termes de hauteur visent généralement des objectifs collectifs comme l'augmentation du parc locatif ou de réduire l'empreinte au sol pour faciliter le verdissement.

Dans ce cas, le lot est prévu être asphalté pour fin de confinement des contaminants et pour des fins commerciales.

Dans ce cas une dérogation ne permettra pas d'atteindre de gains collectifs mais plutôt d'augmenter la rentabilité de l'entreprise. Autrement dit collectivement, il n'y a rien à y gagner sauf une incohérence avec le secteur à caractère patrimonial.

#### **Nom complet**

David martel

#### **Mon opinion**

Pensez-vous que les gens vont arriver à dormir lorsque des conteneurs seront déposés à 100m de leur fenêtre?

#### **Nom complet**

Isabelle Senécal

#### **Mon opinion**

Évidemment que je considère ces dérogations que la ville semble se voir imposées déplorables! Les conteneurs ne devraient pas être empilés à une hauteur qui excède les règlements donc 2 points à la ligne! Des empilements plus imposants généreront nécessairement plus de pollution par le bruit et de poussière en plus de détériorer encore plus le paysage.

#### **Nom complet**

Marie-Eve Rancourt

#### **Mon opinion**

Aucune dérogation ne devrait être octroyée à cette entreprise. Elle a choisi de s'implanter en plein cœur d'une grande ville et à un jet de pierre de résidences. Elle a bénéficié d'un oubli de changement de zonage, mais personne ne souhaite voir cette entreprise s'établir. Elle ne devrait bénéficier d'aucune dérogation.